

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

FB/TD/AG/OR n° 2023/58

Objet de la délibération :

Autorisation générale et  
permanente de poursuites au  
comptable public

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

07 novembre 2023

Date de publication en ligne :

20 novembre 2023

Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Denis DURAND, pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Claire CLAIREMBAULT
- Cécile COMBEAU

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) posant pour principe que, pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité pour des poursuites à engager,

Vu l'article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour l'ordonnateur d'accorder au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette autorisation de façon permanente et générale au comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chartres pour effectuer ces démarches, pour tous les budgets de la collectivité (existants ou à venir), sans demander systématiquement à l'ordonnateur l'autorisation et ce, afin d'accélérer le recouvrement des recettes.

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**2023-134**

- **Approuve** le principe de l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable public du SGC de Chartres pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de la collectivité et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT,
- **Fixe** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle débutée en 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette autorisation générale et permanente de poursuites,
- **Précise** que les échanges réguliers avec le comptable public du SGC de Chartres permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non-valeur/créances éteintes lorsqu'elles se présenteront.

Fait et délibéré à Épernon,

le 13 novembre 2023



Secrétaire de séance  
Armelle THÉRON-CAPLAIN



Le Maire,  
François BELHOMME